

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH Du Mardi 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 mars 2024, c'est réunion en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI, le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- M. Jérémy WINTERHALTER, conseiller municipal
- M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. REY Michel, conseiller municipal
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal

Absent excusé :

- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joëlle AUVRAY

Le maire ouvre la séance à 19h30, salue les membres présents.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Joëlle AUVRAY secrétaire de mairie comme secrétaire de séance.

Délibération Nr 2024-7

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 février 2024

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 dont une copie a été adressé à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, a été adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposée. Il est ainsi procédé à sa signature.

Délibération Nr 2024-8

3. Compte administratif et compte de gestion 2023

Compte administratif 2023 et affectation du résultat

Le Conseil municipal examine le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 qui s'établit ainsi :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	:	71 226.46
Résultats antérieurs reportés	:	55 344.75
Résultat à affecter (excédent)	:	126 571.21

Solde d'exécution d'investissement

Déficit d'investissement	:	- 17 654.04
Excédent d'investissement reporté	:	228 340.53
Solde d'investissement (excédent)	:	210 686.49

Besoin de financement	:	0.00
Affectation en réserve (1068)	:	0.00
Report en fonctionnement (002)	:	126 571.21
Report en investissement (001)	:	210 686.49

Hors de la présence de Mme BIANCOTTI, maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif pour l'année 2023.

Délibération Nr 2024-9A

Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 de la commune élaboré par le Trésorier d'Altkirch, qui est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, à savoir :

SECTION	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	228 340.53		-17 654.04	210 686.49
Fonctionnement	55 344.75		71 228.46	126 573.21
Résultat définitif	283 685.28		53 574.42	337 259.70

Délibération Nr 2024-9B

4. Vote des taux d'imposition 2024

Etat 1259 – vote des taux d'imposition 2024 - (Annule et remplace DCM-2024_10)

Madame le Maire présente l'Etat 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocation compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2023, le conseil municipal avait maintenu les taux des impôts à :

-taxe d'habitation :	13.05 %
-taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	22.24 %
-taxe foncière sur ses propriétés non bâties (TFPNB) :	52.10 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- 1) de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TH :	de 13.05 % en 2023 à 13.57 % en 2024
TFB :	de 22.24 % en 2023 à 23.13 % en 2024
TFPNB :	de 52.10 % en 2023 à 54.18 % en 2024

- 2) de charger Madame le Maire

-de notifier cette décision aux services préfectoraux
-de transmettre l'Etat 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Programme de coupes 2024

Le Conseil municipal prend connaissance du programme de coupes pour 2024 présenté par Mme Emilie Litzler et M Remy Kornmann, Agents de l'ONF. Ce programme peut se résumer ainsi :

- Coupes prévues : 300 m³ de feuillus, 500 m³ de bois d'industrie, 150 m³ de bois de chauffage (en stères) et 100 m³ de bois non façonnés.
- Recettes brutes prévues : 59 000 € HT
- Dépenses prévues : 43 481 € (salaires, débardage et honoraires)
- Recettes nettes prévues : 15 520 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ce programme de coupes pour l'année 2024.

Délibération Nr 2024-10

5. Budget primitif 2024

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 de la Commune.

Le budget primitif 2024 s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	402 481.21 €	402 481.21 €
Investissement	237 911.53 €	237 911.53 €

Le Conseil Municipal, après avoir analysé et discuté le projet de budget primitif 2024 de la commune, approuve à l'unanimité, ce document.

Délibération Nr 2024-11

6. Subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

de verser les subventions suivantes :

- APAMAD : 133 €
- Les Amis de Luppach : 100 €
- La Fondation du patrimoine : 100 €
- L'III aux loisirs : 100 €
- Chorale Sainte-Cécile : 100 €
- La Fabrique de l'Eglise Saint-Blaise : 500 €

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574.

Délibération Nr 2024-12

7. Modalité de répartition du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TIFCE)

*Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – TIFCE-C
Substitution de la Commune de Bettlach par Territoire d'Energie Alsace pour la perception
du produit de la Taxe et ses modalités de reversement*

- Vu l'article de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TIFCE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TIFCE) ;
- Vu l'article L.2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99 % de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les modalités de reversement par TEA de la TIFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération Nr 2024-13

8. Contribution de la Commune pour l'extension du réseau EDF 69 Rue de la Fontaine

Madame le Maire explique que la présente demande fait suite à la délivrance du permis de construire (PC06803422E0002) au 69 Rue de la fontaine à Bettlach et à la demande de raccordement au réseau public de distribution suite à l'accord de cette autorisation d'urbanisme.

En application de la Délibération de la CRE 2019-275 du 12 décembre 2019 Enedis est tenue de réaliser les travaux de raccordement du demandeur en effet « les réserves éventuellement formulées par la collectivité en de l'urbanisme ne doivent pas entraver la bonne tenue et le parfait achèvement des travaux nécessaires au raccordement de l'utilisateur. La mise en service de l'installation de l'utilisateur ne peut pas être soumise à l'accord sans réserve sur le montant de la contribution due par la collectivité en charge d'urbanisme ou au versement de tout ou partie de cette contribution ».

Les travaux d'extension sont dimensionnés par une puissance de 12.

Les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants : technique de raccordement en souterrain, travaux de création de canalisation en BT.

La contribution financière de la commune versée à Enedis porte sur les travaux d'extension. Elle s'élève à 6 909.00 € HT, soit 8 290.80 € TTC.

Après délibération les membres du Conseil municipal, à l'unanimité approuve la contribution de la commune et autorise Madame le Maire à signer l'ordre de Service.

Délibération Nr 2024-14

9. Travaux de voirie Rue de Bâle et Rue de la Fontaine

Les devis des entreprises EN CER et TP 3 F sont présentés aux conseillers pour la réalisation des travaux de voirie rue de Bâle et rue des romains. Dans l'attente d'autres offres, ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

10. Convention de fonctionnement avec l'Association de Gestion de la Salle pour le paiement des factures de téléphonie et internet

Il a été convenu que la Commune de Bettlach souscrive un abonnement commun auprès de Norest Télécom avec l'Association de Gestion de la Salle. La commune règle les factures de téléphonie à Norest Télécom pour le compte de l'Association.

L'Association de Gestion de la salle s'engage à rembourser à la commune l'intégralité des factures de téléphonie de la salle communale. La commune émettra un titre de recette des sommes à recouvrer en y joignant un décompte des sommes à payer ainsi que les factures.

Cette convention est conclue entre les deux parties et prendra fin avec la résiliation du contrat de téléphonie signé par la commune de Bettlach.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention et la charge de mettre en œuvre la présente délibération.

Délibération Nr 2024-15

11. Mise en place d'une cuve de récupération d'eau au cimetière

Par soucis d'économie et pour pallier aux restrictions en eau pendant les périodes de sécheresse, les Communes de Bettlach et Linsdorf ont décidé d'un commun accord de mettre en place une cuve de récupération d'eau au cimetière de Saint-Blaise.

Le coût de l'opération s'élève à :

- Sté MSD	Cuve de 3000 L	3 520.80 € TTC
- Sté Grisweg	Fourniture et pose d'un support	<u>1 048.80 € TTC</u>
	TOTAL	<u>4 569.60 € TTC</u>

La commune de Bettlach prend la dépense à sa charge et sera prélevé l'article 2181 (installation s générales, agencements et aménagements divers).

La Commune de Linsdorf participera pour moitié à la dépense, un décompte sera émis.

A l'unanimité, les conseillers approuvent à l'unanimité la mise en place de cette cuve de récupération au cimetière.

Délibération Nr 2024-16

12. Divers

Mise en conformité avec la loi 3DS : A l'unanimité, les conseillers ont décidé de procéder à la mise en conformité de la loi 3DS (base d'adresse locale) en interne.

Informations :

* Madame le Maire donne lecture d'un courrier qui a été adressé par les maires honoraires de Bettlach au conseil municipal concernant l'apposition dans les mairies du portrait officiel du Président de la République.

* L'auberge aux 2 clés a été mis en vente.

* Un devis pour la mise en place de drapeaux commémoratifs sur les candélabres sera demandé à l'entreprise LRE (Lignes et réseaux de l'Est).

* Les conseillers donnent leur accord pour un Truck Pizza (à partir d'août ou septembre) et d'une Truck apéro-buvette et petite restauration. L'emplacement se fera sur le terrain de basket.

* Le nettoyage annuel de la hotte de la salle communale par l'entreprise LRS est reporté étant donné que cette dernière n'a que peu été utilisée.

* Le 16 avril aura lieu l'audit de la forêt communale.

Déclarations préalables :

- Rénovation de toiture parcelle 29, section 6, 63 rue de la Fontaine
- Division parcellaire, parcelle 6 section 5, rue de la Fontaine
- Installation de Panneaux photovoltaïques, parcelle 219 section 5, 12 rue des Romains.

Permis de construire modificatif

- Modification des menuiseries extérieures, parcelle 203 et 205, section 6, 78B rue de Linsdorf.

Clôture de séance à 21H30.